

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 20/12/2022  
Et  
Publication du : 20/12/2022

L'an Deux mil vingt-deux, le treize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés avec procuration** : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés** : Mme DOUCET Denise, M. MAHÉ Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

### 2022-097 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DE VILLEMANDEUR - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal accorde chaque année des subventions aux coopératives scolaires. Par souci d'équité, il est proposé une répartition en fonction du nombre d'élèves et d'un montant par élève. Le montant proposé est de 12,00 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Compte tenu du nombre d'élèves respectif inscrits pour l'année scolaire 2022/2023 arrêté au 28/10/2022, égal à :

- École du Buisson : 361 élèves
- École des Catalpas : 341 élèves

Et du montant maintenu **par élève de 12,00 €**,

Il pourrait donc être attribué une subvention de :

- Coopérative scolaire de l'École du Buisson : 4 332,00 €
- Coopérative scolaire de l'École des Catalpas : 4 092,00 €

L'école des CATALPAS a demandé à ce qu'une intervention de capoeira (danse brésilienne acrobatique) soit prise en charge sur ce budget. Cette activité étant considérée comme sportive, elle ne peut être prise en charge directement par la coopérative scolaire.

Le montant de prise en charge directe de l'activité capoeira sera donc déduit de la participation à la coopérative scolaire (550€).

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 17 novembre 2022,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De l'attribution d'une subvention de **4 332,00 €** à la coopérative scolaire de l'Ecole du Buisson, pour l'année scolaire 2022/2023,
- De l'attribution d'une subvention de **4 092,00 €** à la coopérative scolaire de l'Ecole des Catalpas, pour l'année scolaire 2022/2023, déduction sera faite de la participation capoeira de 550€ si le projet est confirmé
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/12/2022

**Le Maire,**



**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Catherine ADRIEN-CAMUS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr